

CONSEIL CONSULTATIF RECONSTRUCTION DE L'EHPAD BLANPAIN-COUCHOT

SEANCE DU 27 JUIN 2016

Lieu : salle de réunion centre socio-culturel, Côte Sainte Catherine – BAR LE DUC.

Début de séance : 18h15.

Pièces jointes au compte rendu : support présenté, feuille d'émargement.

Présents :

- Bertrand PANCHER, Député-Maire de Bar le Duc, Président de la CA Bar le Duc Sud Meuse, Président du CIAS,
- Madame Danielle BOUVIER, Vice-Présidente du CIAS,
- Monsieur Jean-Paul LEMOINE, élu municipal (majorité),
- Madame Colette BOIDIN, élue municipale (majorité),
- Monsieur Olivier GONZATTO, élu municipal (majorité),
- Monsieur Roland CORRIER, élu municipal (opposition),
- Monsieur Jean-Philippe COUCHOT, Comité de quartier de la Ville de Bar le Duc,
- Madame Francine ZANON, Comité de quartier de la Ville de Bar le Duc,
- Monsieur Yves Colin, Citoyen du quartier de la Côte Sainte Catherine,
- Monsieur Christian BOUCHEREAU, Citoyen du quartier de la Côte Sainte Catherine,
- Madame Marie-Paule DEHLINGER, Citoyenne du quartier de la Côte Sainte Catherine,
- Madame Isabelle COMUS, Citoyenne du quartier de la Côte Sainte Catherine,
- Madame Karine LESSERTEUR, Conseil citoyen,
- Madame Colette MONCHABLON, Conseil citoyen,
- Madame Nathalie PICARD, Conseil citoyen,
- Madame Anne SIPP, Collectif « Sauvons la sapinière »,
- Madame Annick BONGRAIN, Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Blanpain-Couchot (Blanpain),
- Madame Arlette CALVO, Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Blanpain-Couchot (Couchot),
- Madame Myriam DORANGES, Conseil Départemental de la Meuse,
- Madame Aurélie BACQUE, Conseil Départemental de la Meuse,
- Madame Atissar HIBOUR, Conseil Régional ACAL,
- Madame Pauline BARNIER, CAUE de la Meuse,
- Monsieur Alain HAUET, Conseil de surveillance du CH de Bar le Duc,
- Monsieur Roland PIERROT, ADAPEIM.

Assistent également au conseil :

- Bertrand ACHARD, Directeur Général des Services
- Pierre LESPINASSE, Directeur Général Adjoint des Services, en charge de la cohésion sociale et CIAS
- Christophe ANDRE, Directeur Adjoint du CIAS
- Fabrice CUNIN, Directeur de l'EHPAD

Excusés :

- Madame Chantal ROUSSELOT, Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Blanpain-Couchot (Blanpain),
- Monsieur Sébastien DEBEAUMONT, ARS ACAL, Délégation territoriale de la Meuse.
- Madame Chantal DEPREZ, Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Blanpain-Couchot (Couchot),

Absents :

- Monsieur Farid OUCHENE, Citoyen du quartier de la Côte Sainte Catherine,
- Représentant de la DDT de la Meuse,
- Madame Sylvie MERMET-GRANDFILLE, OPH de la Meuse.

En début de séance, une personne présente n'ayant pas été invitée à participer a été priée de quitter la salle. En effet, le Président précise que tout au moins pour la mise en place du conseil consultatif, l'instance se déroule à huis clos. L'ouverture au public sera décidée en fin de séance par le conseil.

Le Président précise le contexte du Conseil citoyen :

1°) la décision d'implanter le projet de reconstruction de l'EHPAD a été prise en Conseil Municipal, en Conseil Communautaire et en Conseil d'Administration du CIAS. L'objectif du Conseil consultatif n'est donc pas de valider le site d'implantation du futur établissement mais de concerter sur la mise au point de sa conception et de son intégration à la Sapinière.

2°) Les objectifs du Conseil consultatif sont :

- Prendre connaissance du programme de maîtrise d'œuvre établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage,
- Formuler des observations/recommandations au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre à toutes les étapes du projet,
- Leur formuler également des demandes complémentaires,
- Emettre un avis sur les différentes phases du projet,
- Suivre le chantier et s'assurer que sa réalisation est conforme à ce qui est prévu (notamment, son insertion sur le site).

3°) Une opposition généralisée du conseil en fin de consultation pourra amener la collectivité à envisager un autre lieu pour la reconstruction de l'EHPAD.

4°) Le Président lit la composition du Conseil consultatif, telle que validée en Conseil Municipal puis en Conseil d'administration du CIAS.

Après cette introduction, le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions et remarques récapitulées ci-dessous :

1) Il est totalement inapproprié de prévoir l'implantation d'un EHPAD à la Côte, au contraire l'implantation d'un EHPAD ne peut être qu'au centre-ville, preuve en est les réflexions et les préconisations nationales, ceci dans l'intérêt des résidents.

Réponse : la présentation du projet qui va suivre devrait amener un argumentaire sur l'opportunité de l'implantation à la Côte Sainte Catherine qui respecte en tous points les dites recommandations et se focalise aussi sur l'intérêt du résident.

2) Les habitants de la côte sont attachés à leur sapinière et ne veulent pas qu'elle soit amputée par la construction d'un bâtiment.

Réponse : l'EHPAD, comme exposé dans la suite de la réunion, ne prend pas tout l'espace la Sapinière dont la plus grande partie restera disponible aux habitants.

3) Lors d'une réunion publique, a été évoquée la possibilité d'envisager d'autres lieux que la Sapinière pour ce projet de reconstruction.

Réponse : si à l'issue du processus consultatif, il persiste une opposition massive et majoritaire sur le lieu de reconstruction, le Conseil Municipal et le Conseil Communautaire débattront sur d'autres lieux pour cette reconstruction.

4) Pourquoi n'y a-t-il pas eu consultation en amont du choix de l'implantation par l'exécutif ?

Réponse : nous ne sommes pas en démocratie directe. De plus, la reconstruction en ville basse impliquait des délais plus longs pour faire aboutir la reconstruction de l'EHPAD, celle-ci dépendant d'autres projets devant être lancés au préalable.

De plus, ce choix d'implanter l'EHPAD au quartier Saint Jean n'avait pas davantage fait l'objet d'une consultation citoyenne par la majorité qui était alors en place.

5) Le Président rappelle que le projet politique de la majorité quant à l'aménagement du Quartier Saint Jean porte sur du logement. L'EHPAD n'entre pas dans ce cadre au contraire du foyer logements.

6) Enfin, des démolitions prévues par l'OPH dans le cadre de la réhabilitation du quartier Sainte Catherine vont libérer des espaces verts.

- 7) La vie sociale sur le quartier de la Côte Sainte Catherine est aussi dynamique qu'ailleurs. De plus, des résidents d'établissements personnes âgées du territoire viennent régulièrement en bus au Centre Social pour participer aux activités proposées.
- 8) A cause d'une importante dépendance, les résidents de l'EHPAD ne sortent plus de l'établissement de manière autonome. Beaucoup d'ailleurs ne sortent plus du tout de l'EHPAD. Toute sortie à l'extérieur implique un accompagnement et le transport en véhicule aménagé. Par conséquent, sur le plan de la vie sociale des résidents à l'extérieur de l'établissement, le choix de l'implantation a peu d'impact. En revanche, il faut prendre en compte l'urgence de reconstruire l'EHPAD, les locaux actuels étant vétustes, devenus inadaptés et ce, dans l'intérêt des résidents, des familles et des agents (cf. absentéisme lié à l'usure professionnelle).
- 9) Le problème de l'absence de transports en communs pour se rendre à la Côte Sainte Catherine le dimanche est posé (un bus le matin, un bus l'après-midi). De plus, les enfants des résidents sont eux-mêmes de plus en plus âgés : tous ne peuvent pas prendre le bus. Il est cependant constaté que la problématique de mobilité existe sur tout site.
- 10) Le site vient d'être investi par des gens du voyage arrivés dans la nuit précédente et un doute est émis sur la complicité de la Mairie sur cette arrivée qui pourrait être jugée opportune. Quid de la sécurité du site ?
Réponse : c'est un incident exceptionnel, lié à des circonstances exceptionnelles. En aucune manière la Collectivité n'a favorisé cette intrusion. La communauté d'agglomération avait d'ailleurs signalé aux groupes de voyageurs que des places étaient disponibles sur les aires de Bar le Duc Saint Dizier. Le Maire a saisi le Préfet en vue d'une procédure d'expulsion.
- 11) Dans la procédure d'élaboration du projet, comment se positionnera le Conseil Consultatif ?
Réponse : il formulera des propositions et des recommandations aux concurrents pour être lauréat du concours.
- 12) Ouverture du Conseil consultatif à d'autres représentants ?
Réponse : oui pour un représentant des 4 autres comités de quartier. Oui pour des représentants des communes de la Communauté d'Agglomération, environnantes du quartier.
- 13) Le conseil Départemental n'interviendra pas dans le débat politique sur le choix de l'implantation du projet. En revanche, il sera présent lorsque l'ordre du jour comprendra des points relevant de sa compétence. Le CIAS fait toutefois l'observation que le Conseil Départemental est responsable du schéma départemental gérontologique qui détermine les conditions de constructions des EHPAD et le nombre de places à déployer sur les territoires. Il est aussi l'autorité de tarification de l'EHPAD, conjointement avec l'ARS, détermine à ce titre les moyens dont dispose l'établissement pour fonctionner.

Présentation du projet : voir support ci-joint, pages 10 à 19.

- Rappel des décisions et validations prises depuis 2008.
- Rappel des principes du programme technique, construit avec les équipes depuis 2012, inchangés depuis.
- Coût du projet et financements.
- Opportunités de l'implantation de l'établissement à la Côte Sainte Catherine.
- Surface réelle construite au sol : 5 000m² vs 28 000m² pour la Sapinière.

Questions, remarques et réactions :

- 14) La distance entre le bord des fenêtres de l'établissement et l'espace public a-t-elle été évaluée (c'est-à-dire la limite entre l'espace privatif et l'espace public) ?
Réponse : le projet prendra en compte cet aspect et les recommandations du conseil consultatif ont vocations à émettre des propositions.
- 15) Les illustrations présentées ce jour sont différentes de celles présentées précédemment en réunion publique. En l'occurrence avait été dévoilée une vue avec un bâtiment en forme de croix positionné sur le site.
Réponse : tout comme ce qui a été présenté au Comité de quartier, ce ne sont que des illustrations qui ne présagent aucunement de la forme et de l'aspect du futur bâtiment. A ce jour, il n'y a aucun plan, ni même

aucune esquisse: rien n'est prédéterminé. Seuls les conditions fonctionnelles sont arrêtées dans le programme.

- 16) Il y a un risque d'un nombre insuffisant de places de parking. En particulier le soir et la nuit.
A noter : les visiteurs de l'EHPAD viennent en journée, mais ce point de vigilance devra effectivement être pris en compte et pourra faire partie des recommandations. La ville de Bar le Duc va solliciter un urbaniste pour travailler sur tout le secteur proche de la Sapinière.
- 17) Discussion sur le nombre de lits du projet :
- Les 18 places pour personnes handicapées vieillissantes sont incluses dans les 141 places.
 - La capacité future est maintenue à l'identique à celle actuelle, conformément au schéma gérontologique en vigueur établi par le Conseil Départemental de la Meuse. Le Conseil Départemental sera sollicité pour présenter ce schéma.
 - Les études nationales laissent prévoir peu de créations de places nouvelles en EHPAD, car le maintien à domicile est de plus en plus performant et permet de prendre en charge des personnes âgées de plus en plus dépendantes.
 - L'augmentation du personnel est incertaine, compte tenu d'un contexte budgétaire contraint. En revanche, regrouper deux sites en un permet naturellement de prendre en charge les résidents mieux et plus.
- 18) Un point problématique lié à la Côte Sainte Catherine : le dénivelé, rendant difficile la mobilité des personnes âgées.

Conclusion, décisions :

- 1- La composition du conseil : Le conseil consultatif sera ouvert à des représentants des communes de Tronville en Barrois et de Ligny en Barrois et à des représentants des 5 autres comités de quartier (1 par comité)
- 2- Le règlement intérieur :
 - a. Les modalités de fonctionnement du Conseil consultatif seront mises en ligne sur le site internet de la Collectivité.
 - b. Les membres du Conseil consultatif peuvent faire suivre leurs questions entre deux séances via le CIAS.
 - c. Après débat et vote à la majorité, il est décidé que la prochaine réunion de travail ne sera pas publique. Le conseil consultatif se positionnera sur ce sujet pour les séances ultérieures.
 - d. Il sera nécessaire de réguler le temps de parole entre opposants et défenseurs du projet de reconstruction à la sapinière, afin que les débats soient équitables.
 - e. Une proposition de règlement intérieur sera faite au conseil consultatif, qui servira de base de travail.
- 3- La charte de la concertation : le conseil établira une charte de la concertation visant à organiser le débat public sur le sujet
- 4- Elaboration des recommandations : le conseil a comme objectif de lister et détailler les recommandations liées à l'implantation de l'EHPAD sur la Sapinière. Il est rappelé que l'objet du conseil consultatif n'est pas de débattre sur le choix de l'implantation du projet de reconstruction à la sapinière. Ce choix étant déjà délibéré par l'exécutif. Par ailleurs, le fait que l'EHPAD ne serait pas implanté en centre-ville était prévu dans la campagne électorale du maire.

Les débats à venir du conseil citoyen porteront sur l'acceptabilité de la réalisation du projet sur le site de la sapinière et sur la formulation d'observations et recommandations tout au long de la mise en œuvre du projet.

Il est convenu que la **prochaine réunion** du présent conseil aura lieu fin septembre 2016 et prendra en compte :

- Il ne sera pas public
- Le Président du CIAS ne souhaite pas le présider afin de ne pas être juge et partie
- Il sera ouvert à un habitant de Ligny en Barrois et un de Tronville en Barrois afin d'impliquer des habitants hors Bar le Duc. Etant convenu que parmi les membres actuels certains demeurent dans des communes proches de Bar le Duc
- Le conseil citoyen de la côte sainte sera sollicité pour compléter le nombre de ses représentants
- Les 4 autres comités de quartier seront appelés à désigner un représentant

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

- 1) Adoption du règlement de fonctionnement du conseil consultatif sur la base d'une proposition écrite envoyée à l'avance aux membres :
 - a. Présidence
 - b. Animation des débats
 - c. Prises de paroles
 - d. Comptes rendus
 - e. ...
- 2) Définition d'une charte de la concertation visant à émettre des propositions de concertation au-delà du conseil consultatif :
 - a. Outils de communications vers le grand public à mettre en œuvre
 - b. Organisation de la collecte des avis du public
 - c. ...
- 3) Elaboration du cahier des recommandations. Etant entendu que ces recommandations portent sur les conditions d'insertion du bâtiment dans la sapinière, son intégration urbanistique et les conditions de respect du voisinage et de la préservation de l'espace vert restant sur le site
Ces recommandations ont vocation à être jointes au cahier des charges transmis aux maîtres d'œuvre candidats au concours.

L'ordre du jour étant épuisé et les participants n'ayant plus de questions ou remarques, la séance est levée à 20h00.